

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 11 janvier 2021 à 19h 30.

Présences: M. Mario Desbiens, maire

M. Pascal Gauthier, conseiller # 1 M. Bernard Girard, conseiller # 2

Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3 M. Jacques Vachon, conseiller # 4 M. Jonathan Boily, conseiller # 5 Poste vacant, conseiller # 6

Absences:

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en y ajoutant en divers les points suivants : a) Poste à combler – comité b) Séance ordinaire de février

RÉSOLUTION CM2021-01

- 1. Ouverture et mot de bienvenue
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux :
 - a) Séance ordinaire du 7 décembre 2020
 - b) Séance extraordinaire du 15 décembre 2020
 - c) Séance extraordinaire du 15 décembre 2020

4. Correspondances:

- a) Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est
- b) Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est
- c) Une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 5. Rapport des comités
- 6. Approbation des comptes pour la période de décembre 2020
- Dépôt de la liste des contractants comportant une dépense de plus de 2 000 \$ pour l'année 2020
- Adoption du règlement 365-20 concernant un emprunt de 874 125 \$ pour le financement du programme éco-prêt
- Adoption du règlement 366-20 concernant l'entretien des installations septiques de résidences isolées
- 10. Adoption du règlement 367-20 concernant l'entretien du Chemin des Trois
- 11. Adoption du règlement 368-20 concernant les taux et les tarifs 2021
- 12. Dépôt du budget du Transport adapté et autorisation de paiement de la quotepart 2021
- 13. Dépôt lettre de démission de M. Bruno Boily



ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- 14. Autorisation d'aller en appel d'offre public Traitement de surface
- 15. Autorisation d'aller en appel d'offre public Services professionnels pour traitement des eaux usées
- 16. Motion de félicitation – M. Gérard Gilbert
- 17. Motion de sympathie Mme Madelaine T18. Motion de sympathie M. Michel Brisson Motion de sympathie – Mme Madelaine Tremblay
- 19. Divers:
 - a) Poste à combler comité
 - b) Séance ordinaire de février
- 20. Période des questions
- 21. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

a) Séance ordinaire du 7 décembre 2020

RÉSOLUTION CM2021-02

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

b) Séance extraordinaire du 15 décembre 2020 (budget)

RÉSOLUTION CM2021-03

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020.

c) Séance extraordinaire du 15 décembre 2020

RÉSOLUTION CM2021-04

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est concernant le calendrier des séances du conseil de la MRC pour l'année 2021.
- b) Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est concernant le projet de règlement 307-2020 concernant une modification au schéma d'aménagement liée à la modification du périmètre urbain du secteur Delisle à Alma.
- Une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informant de l'Acceptation de notre concept préliminaire de projet de station d'épuration des eaux usées et que la municipalité peut passer à l'étape des plans et devis pour construction.

5 - RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

6 - APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2021-05

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois d'octobre 2020, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	46 917.74 \$
Comptes déjà payés	57 161.26 \$
TOTAL	104 079.00 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procèsverbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRACTANTS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ POUR L'ANNÉE 2020

RÉSOLUTION CM2021-06

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 961.4 du code municipal qui stipule qu'au plus tard le 31 janvier de chaque année, la municipalité doit publier sur son site internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

POUR CE MOTIF, il est proposé par M, Pascal Gauthier, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter le dépôt, séance tenante, de la liste telle que présentée au conseil de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$

8- ADOPTION DU RÈGLEMENT 365-20 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 874 125 \$ POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME ÉCO-PRÊT

RÉSOLUTION CM2021-07

ATTENDU que la Municipalité de Sainte Monique a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation, et qu'il devient nécessaire de viser le remplacement et la mise aux normes en pareilles circonstances;

ATTENDU que le programme vise la protection de l'environnement;

ATTENDU que le programme vise à répondre aux obligations et aux compétences municipales visées par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolés (Q-2, r. 22);







ATTENDU que les articles 4, 19 et plus précisément l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1) permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme;

ATTENDU que le règlement numéro 365-20 relatif au programme Éco Prêt de la Municipalité de Sainte Monique a été adopté le 7 décembre 2020;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, Mme Suzanne Larouche lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE des attendus qui font partie intégrante du présent règlement, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier que le règlement numéro 365-20 décrétant un emprunt de 874 125 \$ pour la mise en œuvre du programme Éco Prêt pour le remplacement des installations septiques soit adopté.

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT 366-20 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE RÉSIDENCES ISOLÉES

RÉSOLUTION CM2021-08

Attendu que la municipalité de Sainte-Monique à le pouvoir, en vertu de la Loi d'adopter des règlements pour améliorer la qualité du milieu aquatique;

Attendu que les installations septiques déficientes peuvent constituer une des principales sources de phosphore et d'azote contribuant à la prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau;

Attendu que le conseil municipal veut prendre les mesures nécessaires pour empêcher la prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau de la municipalité;

Attendu que le conseil municipal veut prendre les mesures nécessaires pour protéger la nappe phréatique;

Attendu que les pouvoirs de la municipalité en matière environnementale, plus particul9ièrement les dispositions des articles 4 (4), 19, 25.1, 95 et 96 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1;

Attendu que l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de faire, aux frais du propriétaire de l'immeuble, sur un terrain privé, des travaux sur un système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée afin de le rendre conforme au règlement Q2-r.22 et même d'en installer une nouvelle;

Attendu que le conseil municipal veut obliger les propriétaires à mettre à jour leurs installations septiques, conformément aux normes du règlement Q2r.22 du ministère du Développement durable, Environnement et lutte contre les changements climatiques;

Attendu que la mise à jour des installations septiques permettrait l'abaissement des taux de phosphore et de coliformes et assurerait ainsi une meilleure qualité de l'eau pour la protection de la flore aquatique, de la baignade et de la consommation;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement et qu'une présentation du projet de règlement a été préalablement donnée lors de la séance régulière du conseil tenu le 7 décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bernard Girard et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement portant le numéro 366-20 concernant l'entretien des installations septiques de résidences isolées.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT 367-20 CONCERNANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN DES TROIS BAIES

RÉSOLUTION CM2021-09

ATTENDU qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, la Municipalité de Sainte-Monique peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Monique a reçu une requête signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains du Chemin des Trois-Baies, demandant à la Municipalité de s'occuper de l'entretien de ce chemin;

ATTENDU les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ., c. F-2.1 ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de faire supporter la responsabilité des coûts d'entretien de ce chemin aux principaux utilisateurs ou bénéficiaires;

ATTENDU qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2021;

À ces causes,

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que soit adopté le Règlement portant le numéro 367-20 décrétant l'entretien du Chemin des Trois-Baies.

11- ADOPTION DU RÈGLEMENT 368-20 CONCERNANT LES TAUX ET LES TARIFS 2021

RÉSOLUTION CM2021-10

CONSIDÉRANT le budget adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Monique pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vertu des dispositions du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1, d'établir et d'imposer les taxes et les compensations applicables pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT qu'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Monique tenue le 15 décembre 2020;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil de la municipalité de Sainte-Monique adopte le règlement portant le numéro 368-20 concernant les taux et les tarifs 2021.

12- DÉPÔT DU BUDGET DE TRANSPORT ADAPTÉ ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2021

RÉSOLUTION CM2021-11

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2021 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est et présentées par la Ville d'Alma, mandataire ;





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité accepte, séance tenante, de participer financièrement aux activités de la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est en acceptant les prévisions budgétaires 2021 selon les modalités suivantes :

- la municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 un montant de 1 340 \$ à être versé en un versement pour le 20 mars 2021;
- ce montant additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 434 265 \$, devant être défrayées pour le service, régulier de Transport adapté Lac-Jean-Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2021;
- de plus, Ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 65% des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no.2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est, ainsi qu'à la réalisation du plan de transport handicapé approuvé par le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

13- DÉPÔT LETTRE DE DÉMISSION - M. BRUNO BOILY

RÉSOLUTION CM2021-12

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres d'accepter la démission de M. Bruno Boily au poste de conseiller no 7.

14- AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAITEMENT DE SURFACE

RÉSOLUTION CM2021-13

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer des travaux de traitement de surface dans le rang 7 à l'été 2021,

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Ascension désire également effectuer des travaux de traitement de surface à l'été 2021,

CONSIDÉRANT la possibilité de lancer un appel d'offres conjoint avec la municipalité de l'Ascension afin d'obtenir de meilleurs prix ;

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public sur le SEAO pour des travaux de traitement de surface conjointement avec la municipalité de l'Ascension.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

15- AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICES PROFESSIONNELS POUR TRAITEMENT DES EAUX USÉES

RÉSOLUTION CM2021-14

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a réalisé un concept préliminaire de système de traitement des eaux usées et que celui-ci a été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé un devis d'appel d'offres pour des services professionnels et que ce dernier a été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser séance tenante, le directeur général à lancer l'appel d'offres public pour les services professionnels visant la réalisation de plans et devis pour construction d'une station de traitement des eaux usées.

16- MOTION DE REMERCIEMENT - GÉRARD GILBERT

RÉSOLUTION CM2021-15

Il est proposé par M. Mario Desbiens, maire, et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil que soit adressée une motion de remerciement à M. Gérard Gilbert pour les 28 ans de loyaux services en tant que journalier aux travaux publics de la municipalité.

<u>17- MOTION DE SYMPATHIE – MME MADELEINE TREMBLAY</u>

RÉSOLUTION CM2021-16

Il est proposé par M. Mario Desbiens, maire, et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil que soit adressée une motion de sympathie à la famille et aux proches de Mme Madelaine Tremblay suite à son décès récent.

18- MOTION DE SYMPATHIE - M. MICHEL BRISSON

RÉSOLUTION CM2021-17

Il est proposé par M. Mario Desbiens, maire, et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil que soit adressée une motion de sympathie à la famille et aux proches de m. Michel Brisson suite à son décès récent.

19- DIVERS:

a) Poste à combler - comité

RÉSOLUTION CM2021-18

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Boily a démissionné de son poste de conseiller numéro 7;

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girardet résolu à l'unanimité des membres du conseil de nommer :

- M. Pascal Gauthier au comité consultatif en urbanisme
- M. Jacques Vachon au comité des loisirs
- Mme Suzanne Larouche à la Régie intermunicipale en sécurité incendie





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

b) Modification du calendrier des séances

RÉSOLUTION CM2021-19

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, conseillère, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil de modifier la date de la séance ordinaire de février pour le 3 février à 19h30.

21- PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tenant à huis clos en raison de la pandémie de COVID-19, il n'y a pas de questions.

22- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2021-20

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 16

Mario Desbiens

Maire

Mathieu Lapointe

Directeur général et secrétaire

trésorier